

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE**

**DEL.2026-CS-13**

**DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 28.05.2026**

**NOM : 4.1**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de mai, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

**Délégués titulaires présents :**

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, CHOVA Audrey  
CC Bassin d'Aubenas : AUDIGIER Nicolas, CHIRAUSSSEL Jérôme, DOIZE Christian, PONTIER Jean-Yves, POYET Norbert, TALLON Jean, TEYSSIER Kévin, TOURVIELHE Max  
CC Montagne d'Ardèche : LOUCHE Emile, MASCLAUX Jérémy  
CC Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, CHAZE PLATON Géraldine, ROBERT Lionnel  
CC Pays Beaume Drobie : DUMAS Yoann, GUILLET Pascale  
CC Berg et Coiron : COSSE Marie-Jeanne  
CC Gorges de l'Ardèche : BRUEYRE Jean-Christian, CLEMENT GUY, CLEMENT Nicolas, TOURRE Xavier  
CC Val de Ligne : CHANIOL Bernard, LEPVRIER Isabelle, NURY Didier

**Délégués suppléants présents :**

CC Bassin d'Aubenas : DEVES Jean-François  
CC Gorges de l'Ardèche : VENTALON Yvon

Nombre de délégués :

En exercice : 40

Présents : 28 (dont 2 suppléants)

Procurations : 7

Votants : 35

Absents : 7

Date de convocation : le 22/05/2026

Procurations : BADIA Armand donne pouvoir à CHAPUIS Pierre, MARTIN Nicolas donne pouvoir à CHOVA Audrey, BOISSIN Joël donne pouvoir à DUMAS Yoann, COULANGE François donne pouvoir à GUILLET Pascale, NAJI Driss donne pouvoir à COSSE Marie-Jeanne, UGHETTO Laurent donne pouvoir à CLEMENT Nicolas, PRADIER Sébastien donne pouvoir à LOUCHE Emile,

Absents : ARNAUD Jean-Luc, BOUCHARDON Mickaël, MARRON Jean-Philippe, CROS Joël, GRAMATIKOFF Iwan, CAPIOD Thierry

Secrétaire de séance : TEYSSIER Kévin

**OBJET : Tableau des emplois**

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 13/03/2026. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 13/05/2026. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 28/05/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)	Poste pourvu	Poste vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 h	1	
Rédacteur	B		1 poste à 35 h		1
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 h	1	
<b>FILLIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur hors classe	A	1	1 poste à 35 h		1

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SYMPAM, chapitre 012, article 64131.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
 SAUCLES Gérard

